

Manifestation Toulouse Plages - Approbation des Règlements Intérieurs pour les sites de la Prairie des Filtres et du Quai de l'Exil Républicain Espagnol

Sports et bases de loisirs
21-0272

Mesdames, Messieurs,

A l'image des précédentes éditions et eu égard à leur bon déroulement, l'organisation de la manifestation Toulouse Plages sera reconduite avec des animations sur la Prairie des Filtres et au Quai de l'Exil Républicain Espagnol. Dans le souci de préserver la légitime tranquillité des riverains, toutes les précautions nécessaires seront prises à cet effet.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire d'approuver les règlements intérieurs des sites concernés qui fixent les modalités d'accueil des usagers de Toulouse Plages, portant notamment sur les modalités d'ouverture et de fonctionnement, les conditions sanitaires et sécuritaires et la réglementation de l'accès aux activités proposées, conformément aux documents ci-joint.

A titre d'information, la manifestation se déroulera du 17 juillet au 29 août 2021 sur la Prairie des Filtres. Concernant le Quai de l'Exil Républicain Espagnol (Q.E.R.E.), elles pourront débuter dès le 01 juillet pour se terminer le 05 septembre 2021 en fonction de l'offre du candidat qui sera retenu dans le cadre de l'appel à projets lancé par décision DEC-6389 en date du 22 avril 2021 concernant la mise à disposition d'un espace à vocation commerciale sur le Q.E.R.E.

Chaque année, les dates seront modulées en fonction du programme des manifestations et du contexte sanitaire et sécuritaire.

En conséquence et si tel est votre avis, je vous invite Mesdames, Messieurs, à adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'organisation de l'animation estivale "Toulouse Plages" et les termes des règlements intérieurs afférents aux différents sites concernés.

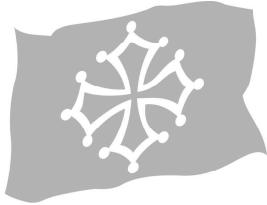
Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte ou document en rapport avec l'objet de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

Laurence ARRIBAGE



**MAIRIE DE
TOULOUSE**

www.toulouse.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Toulouse Plages site Prairie des Filtres

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des personnes et visiteurs présents sur la manifestation « Toulouse Plages » se déroulant sur la Prairie des Filtres de Toulouse. Des dispositions spécifiques, notamment des consignes de sécurité et d'équipements peuvent être prévues en complément du présent règlement pour certaines animations existantes sur la manifestation.

Article 1 : MODALITÉS D'OUVERTURE

Les périodes d'ouverture et de fermeture au public ainsi que les horaires seront communiqués chaque année, au minimum un mois avant le début de la manifestation.

Ceux-ci sont susceptibles de modification à tout moment, en fonction du contexte sanitaire et/ou sécuritaire.

Article 2 : SÉCURITÉ, ORDRE PUBLIC et HYGIÈNE,

Afin d'assurer la sécurité du public, des contrôles pourront être mis en place, notamment dans le cadre du plan Vigipirate. Toute personne refusant ces contrôles se verra refuser l'entrée à la manifestation.

L'accès et la sortie du site s'effectueront indistinctement par les 3 accès à la prairie des filtres : côté pont neuf, escalier et rampe centrale ou côté fer à cheval.

L'invitation des usagers à rejoindre les sorties se fera 15 minutes au moins avant la fermeture du site. Toutefois, celle-ci pourra être anticipée au regard de la fréquentation, selon l'appréciation du personnel responsable de l'opération afin de respecter l'horaire de fermeture.

Au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures édictées par le gouvernement, les accès et sorties pourront être modifiés en cas de besoin.

L'accès à la manifestation est interdit :

- À toute personne en état d'ébriété ou qui tenterait d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux,
- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure, responsable de leur comportement,

- À toute personne se rendant coupable de troubles à l'ordre public du fait de dégradations, querelles et autres comportements susceptibles de nuire à la manifestation,
- À toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité et leurs applications.

La baignade en Garonne est interdite.

A l'exception du caniparc, l'accès des animaux, même tenus en laisse n'est pas autorisé par mesure d'hygiène. Les chiens guides d'aveugles détenus par les personnes en situation de handicap visuel peuvent accéder au site.

Les récipients en verre, accessoires métalliques dont couteaux, canettes et autres objets contondants ne sont pas autorisés dans l'enceinte.

Une tenue décente et une attitude conforme aux bonnes mœurs sont de rigueur, le naturisme n'est pas autorisé.

Il est interdit de fumer à proximité des zones de pratiques sportives et éducatives, tout comme près des zones destinées aux enfants.

Toute personne amenée à constater un danger grave et imminent pour la sécurité des visiteurs et usagers est priée de le signaler aux agents de sécurité ou tout responsable présent sur le site.

L'utilisation des instruments de musique est tolérée, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés avec un amplificateur et qu'ils ne gênent pas les autres usagers ou riverains du site.

La circulation à vélo, en planche à roulettes, à trottinette ou autre engin électrique est interdite, à l'exception des aides techniques à la mobilité des PSH. Les draisiennes pour enfants sont tolérées.

Le public est tenu de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre des mesures gouvernementales relatives au COVID 19.

ACCIDENT:

Tout accident corporel survenant au cours de la manifestation doit être immédiatement signalé au poste de secours ou aux membres responsables de la manifestation. Si la déclaration d'accident n'est pas établie sur le moment, l'accidenté devra prouver que le préjudice est intervenu au cours de la manifestation.

En cas de trouble à l'ordre public, les responsables peuvent faire évacuer les lieux et éventuellement faire appel aux autorités compétentes.

BASE NAUTIQUE:

L'accès aux activités nautiques proposées sur l'opération ne pourra être effectif pour les mineurs que sur présentation du test de capacité nautique ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur « s'immerger et savoir nager au moins 25m » remplie par le représentant légal. Pour les majeurs, l'attestation sur l'honneur suffit.

Équipements obligatoires :

- kayak, aviron : obligation de porter le gilet de sauvetage fourni et des chaussures fermées (non fournies). La pratique du Kayak est autorisée à partir de 8 ans. La pratique de l'aviron est quant à elle réservée, pour des raisons de sécurité, aux usagers de plus d'1,40m.

Article 3 : ASSURANCES

La Mairie de Toulouse informe les visiteurs et participants qu'elle a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences d'accidents corporels dont pourraient être victimes tous les participants et visiteurs sur les installations mises à disposition.

Article 4 : ANNULATION

La Mairie de Toulouse se réserve le droit d'annuler une partie ou toutes les activités de la manifestation si la sécurité des visiteurs ne peut pas être assurée correctement notamment en cas de

dégradation des conditions climatiques ou en cas d'impossibilité de maintenir des moyens de sécurité adaptés au nombre de visiteurs.

Fait à Toulouse, le

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à
la coordination des politiques
sportives

Laurence ARRIBAGÉ.



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toulouse Plages Quai de l'exil républicain espagnol (Port VIGUERIE)

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des personnes et visiteurs présents sur la manifestation « Toulouse Plages » se déroulant sur le quai de l'exil républicain espagnol (port Viguerie) à Toulouse. Des dispositions spécifiques, notamment des consignes de sécurité et d'équipements, peuvent être prévues en complément du présent règlement pour certaines animations organisées au cours de la manifestation.

Article 1 : HORAIRES

Ouverture au public : 9h00 tous les jours
Clôture : 24 h 00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche
01h00 les vendredi, samedi et veille de jours fériés

L'invitation des usagers à rejoindre les sorties se fera 15 minutes au moins avant la fermeture du site. Toutefois, celle-ci pourra être anticipée au regard de la fréquentation, selon l'appréciation des personnels chargés de la sécurité et des exploitants, afin de respecter l'horaire de fermeture.

Article 2 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ORDRE PUBLIC

Dans le cadre du plan Vigipirate, une fouille visuelle et un contrôle des sacs sont opérés sur chaque personne entrant sur le site. Toute personne refusant ces contrôles se verra refuser l'entrée à la manifestation.

L'accès au site est interdit :

- À toute personne en état d'ébriété ou qui tenterait d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux,
- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure responsable de leur comportement,
- À toute personne se rendant coupable de troubles à l'ordre public du fait de dégradations, querelles, et autres comportements susceptibles de nuire à la manifestation,

- À toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité et leurs applications.

La baignade en Garonne est interdite.

L'accès des animaux, uniquement tenus en laisse est autorisé.

Les récipients en verre, accessoires métalliques dont couteaux, canettes et autres objets contondants ne sont pas autorisés dans l'enceinte.

Une tenue décente et une attitude conforme aux bonnes mœurs sont de rigueur, le naturisme n'est pas autorisé.

Toute personne amenée à constater un danger grave et imminent pour la sécurité des visiteurs et usagers est priée de le signaler au poste, aux agents de sécurité ou à tout responsable présent sur le site.

L'utilisation des instruments de musique est tolérée, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés avec un amplificateur et qu'ils ne gênent pas les autres usagers ou riverains du site.

La circulation à vélo, en planche à roulettes, à trottinette ou autre engin électrique est interdite, à l'exception des aides techniques à la mobilité des PSH. Les draisiennes pour enfants sont tolérées.

Le public est tenu de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre des mesures gouvernementales relatives au COVID 19.

ACCIDENT :

Tout accident corporel survenant au cours de la manifestation doit être immédiatement signalé aux membres responsables de la manifestation. Si la déclaration d'accident n'est pas établie sur le moment, l'accidenté devra prouver que le préjudice est intervenu au cours de la manifestation.

En cas de trouble, les responsables peuvent faire évacuer les lieux et éventuellement faire appel aux autorités compétentes.

Article 3 : ASSURANCES

La Mairie de Toulouse informe les visiteurs et participants qu'elle a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences d'accidents corporels dont pourraient être victimes tous les participants et visiteurs sur les installations mises à disposition.

Article 4 : ANNULATION

La Mairie de Toulouse se réserve le droit d'annuler une partie ou toutes les activités de la manifestation si la sécurité des visiteurs ne peut pas être assurée correctement, notamment en cas de dégradation des conditions climatiques ou en cas d'impossibilité de maintenir des moyens de sécurité adaptés au nombre de visiteurs.

Fait à Toulouse, le

Le Maire,
Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à la coordination
des politiques sportives

Laurence ARRIBAGÉ.